

Luxembourg, le 7 avril 2023

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie. (6326NJE)**

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale  
(17 mars 2023)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie (ci-après la « Commission »), pour en faciliter l'organisation, selon l'exposé des motifs.

### **En bref**

- Le Projet propose plusieurs modifications d'ordre technique qui devraient aller dans le sens de l'amélioration du fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

### **Considérations générales**

La Commission a pour principale mission d'émettre des recommandations circonstanciées quant à l'évolution de la nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie. Elle est composée de deux membres, dont le président, désignés par arrêté conjoint des ministres ayant dans leurs attributions la sécurité sociale et la santé, de deux membres désignés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de santé, de deux membres désignés par le ou les groupements signataires de la convention pour les médecins et, en fonction de la nomenclature en cause, de deux membres désignés par le ou les groupements signataires de la convention concernée. Son fonctionnement est précisé par le règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie.

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le Projet a pour ambition, selon l'exposé des motifs, de faciliter le fonctionnement de la Commission, via quelques modifications d'ordre technique, dont certaines ont été demandées par la Commission elle-même. Le Projet propose notamment de digitaliser l'envoi des convocations et des ordres du jour des réunions de la Commission.

La Chambre de Commerce estime que les changements proposés vont dans le sens d'un meilleur fonctionnement de la Commission et accueille ainsi favorablement le Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

NJE/DJI